

---

**De:** WENNER-AUBRY Sylviane DLPAJ BAF [sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr]  
**Envoyé:** mardi 14 avril 2015 12:05  
**À:** Fabien Roland  
**Cc:** AUDEBERT Patrick DLPAJ  
**Objet:** Re: Projet de révision statutaire de la FFR

Monsieur,

Je vous confirme que l'obligation de tenir les assemblées générales centralisées en un même lieu et à une même date ne souffre aucune exception, quels que soient les points inscrits à l'ordre du jour.  
Je reste à votre disposition pour toute autre question.

Cordialement.

*Sylviane Wenner-Aubry*  
DLPAJ – LP  
Bureau des associations et fondations  
01.49.27.38.12  
[sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr](mailto:sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr)

----- Message original -----

**Sujet:** [INTERNET] Projet de révision statutaire de la FFR  
**De :** Fabien Roland <[Fabien.Roland@ffr.fr](mailto:Fabien.Roland@ffr.fr)>  
**Pour :** [sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr](mailto:sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr) <[sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr](mailto:sylviane.wenner-aubry@interieur.gouv.fr)>  
**Date :** 13/03/2015 11:10

Chère Madame,

Nous nous étions rencontrés dans vos locaux du Ministère de l'Intérieur le 3 mars 2014, à l'occasion d'une réunion lors de laquelle nous avons discuté du projet de révision statutaire de la Fédération Française de Rugby.

Vous nous aviez ensuite adressé, le 23 mai 2014, un courrier reprenant les éléments du projet qui ne vous paraissaient pas compatibles avec les règles régissant les associations/fédérations reconnues d'utilité publique.

Vous aviez notamment relevé que la tenue d'assemblées générales décentralisées au sein des comités territoriaux de la FFR irait à l'encontre des principes de fonctionnement démocratique d'une association/fédération, qui exigent que ses membres puissent se réunir le même jour et en un même lieu, afin de favoriser la discussion et les échanges qui doivent précéder à la prise de décision.

Nous réfléchissons actuellement aux modifications qu'il convient d'apporter à notre projet et nous aurions besoin d'une précision, s'il vous plaît.

Devons-nous considérer que votre objection à la mise en place d'assemblées générales décentralisées ne souffre d'aucune exception ?

En effet, lors de la réunion susvisée, Monsieur AUDEBERT, Chef du Bureau des associations du Ministère, avait laissé entendre que ce type d'assemblées pouvait quand même s'envisager pour l'élection du Comité Directeur de la Fédération, dans la mesure où celle-ci induit un simple choix entre plusieurs listes de candidats qui ont préalablement mené campagne, sans qu'il soit nécessaire d'en débattre en assemblée le jour J.  
Mais cette hypothèse n'apparaît pas dans le courrier qu'il nous a adressé.

Pourriez-vous nous éclairer sur ce point s'il vous plaît ?

Vous en remerciant par avance.

Cordialement,